

NOMBRES DE MEMBRES				
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir	Ayant pris part à la délibération
15	15	14	01	15

Séance du 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 avril à 20h15

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yann DURAND.

Date de la convocation
30 mars 2026

Présents : Yann DURAND, Sophie BARBOSA PEREIRA, Jimmy COSTER, Ghislaine STOCARD, Jean-Louis BONNET, Elisa LACK, Fabrice DROUOT, Pauline BENA, Guy CHATTON, Sylvie SPRENG, Anli AHAMADI, Françoise JAMBOIS, Thierry MEURANT, Danielle VAILLANT.

Date d'affichage
10 avril 2026

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir : Samuel NITTING a donné pouvoir à Danielle VAILLANT.

Objet de la Délibération

Absent(s) excusés : Néant

Madame Elisa LACK a été désignée secrétaire de séance.

N° 2026-07

Délégations du
Conseil Municipal au Maire

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT.

Décide :

De confier à Monsieur le Maire, Yann DURAND, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

(Note : les numéros figurant devant les délégations sont les numéros de la liste prévue par le CGCT)

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget d'un montant inférieur à 10 000 (dix mille) euros ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 (douze) ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaire au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 (quatre mille six cents) euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2026

Application article 6 Impôts.com

93_DE-854-210400771-20260403-2026_07-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 après dépôt en Sous-Prefecture et publication Monsieur le Maire, Yann DURAND

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption d'un montant inférieur à 5 000 (cinq mille) euros défini par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

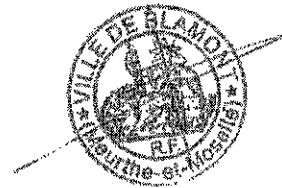
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 (mille) euros pour les communes de moins de 50 000 (cinquante mille) habitants et de 5 000 (cinq mille) euros pour les communes de 50 000 (cinquante mille) habitants et plus ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation aux diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Monsieur Le Maire,
Yann DURAND**



RECU EN PREFECTURE

le 10/04/2020

Application arrêté L. Boule-ma

95_DE-004-215486771-26264403-2626_07-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

Séance du 03 avril 2026

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir	Ayant pris part à la délibération
15	15	14	01	15

L'an deux mille vingt-six, le 03 avril à 20h15

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yann DURAND.

Date de la convocation
30 mars 2026

Présents : Yann DURAND, Sophie BARBOSA PEREIRA, Jimmy COSTER, Ghislaine STOCARD, Jean-Louis BONNET, Elisa LACK, Fabrice DROUOT, Pauline BENA, Guy CHATTON, Sylvie SPRENG, Anli AHAMADI, Françoise JAMBOIS, Thierry MEURANT, Danielle VAILLANT.

Date d'affichage
10 avril 2026

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir : Samuel NITTING a donné pouvoir à Danielle VAILLANT.

Absent(s) excusés : Néant

Objet de la Délibération

Madame Elisa LACK a été désignée secrétaire de séance.

N° 2026-08
Fixation des indemnités de fonctions des adjoints

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Blâmont compte 1 054 habitants,

Décide que :

- L'indemnité de fonction du premier adjoint est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du deuxième adjoint est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du troisième adjoint est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

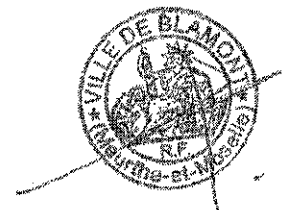
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Le Maire,
Yann DURAND

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-justice.com
99_DE-654-2154 00771-2026 0003-2026_A0-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 après dépôt en Sous-Prefecture et publication.
Monsieur le Maire, Yann DURAND



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

Séance du 03 avril 2026

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir	Ayant pris part à la délibération
15	15	14	01	15

L'an deux mille vingt-six, le 03 avril à 20h15

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yann DURAND.

Date de la convocation
30 mars 2026

Présents : Yann DURAND, Sophie BARBOSA PEREIRA, Jimmy COSTER, Ghislaine STOCARD, Jean-Louis BONNET, Elisa LACK, Fabrice DROUOT, Pauline BENA, Guy CHATTON, Sylvie SPRENG, Anli AHAMADI, Françoise JAMBOIS, Thierry MEURANT, Danielle VAILLANT.

Date d'affichage
10 avril 2026

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir : Samuel NITTING a donné pouvoir à Danielle VAILLANT.

Absent(s) excusés : Néant

Objet de la Délibération

Madame Elisa LACK a été désignée secrétaire de séance.

N° 2026-09
Nomination des membres aux
représentations obligatoires
Syndicat Scolaire
du Blanc-Mont

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de ce syndicat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

Décide :

Article 1 :

Sont désignés en qualité de représentants de la commune au sein du Syndicat scolaire du Blanc-Mont :

Titulaire(s) :

- Yann DURAND
- Sophie BARBOSA
- Jimmy COSTER
- Ghislaine STOCARD
- Françoise JAMBOIS

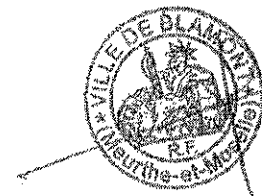
Suppléant(s) :

- Néant

Article 2 :

Adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur Le Maire,
Yann DURAND



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir	Ayant pris part à la délibération
15	15	14	01	15

Date de la convocation
30 mars 2026

Date d'affichage
10 avril 2026

Objet de la Délibération

N° 2026-10
Nomination des membres aux représentations obligatoires
Conseil de surveillance
3H santé

Séance du 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 avril à 20h15

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yann DURAND.

Présents : Yann DURAND, Sophie BARBOSA PEREIRA, Jimmy COSTER, Ghislaine STOCARD, Jean-Louis BONNET, Elisa LACK, Fabrice DROUOT, Pauline BENA, Guy CHATTON, Sylvie SPRENG, Anli AHAMADI, Françoise JAMBOIS, Thierry MEURANT, Daniëlle VAILLANT.

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir : Samuel NITTING a donné pouvoir à Daniëlle VAILLANT.

Absent(s) excusés : Néant

Madame Elisa LACK a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de ce conseil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

Décide :

Article 1 :

Sont désignés en qualité de représentants de la commune au sein du Conseil de surveillance 3H santé :

Titulaire(s) :

- Yann DURAND

Suppléant(s) :

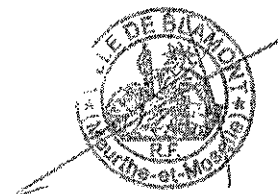
- Ghislaine STOCARD

Article 2 :

Adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur Le Maire,
Yann DURAND

REÇU EN PREFECTURE
Le 18/04/2026
Application article L.1411-1 du CGCT
99_DE-054-2154 06771-2626 04 03-2626_10-DE



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLAMONT**

Séance du 03 avril 2026

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir	Ayant pris part à la délibération
15	15	14	01	15

L'an deux mille vingt-six, le 03 avril à 20h15

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yann DURAND.

Date de la convocation
30 mars 2026

Présents : Yann DURAND, Sophie BARBOSA PEREIRA, Jimmy COSTER, Ghislaine STOCARD, Jean-Louis BONNET, Elisa LACK, Fabrice DROUOT, Pauline BENA, Guy CHATTON, Sylvie SPRENG, Anli AHAMADI, Françoise JAMBOIS, Thierry MEURANT, Danielle VAILLANT.

Date d'affichage
10 avril 2026

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir : Samuel NITTING a donné pouvoir à Danielle VAILLANT.

Absent(s) excusés : Néant

Objet de la Délibération

Madame Elisa LACK a été désignée secrétaire de séance.

N° 2026-11
Nomination des membres aux représentations obligatoires
Correspondant défense

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants titulaires ou suppléants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

Décide :

Article 1 :

Sont désignés en qualité de représentants de la commune en tant que Correspondant défense :

Titulaire(s) :

- Yann DURAND

Suppléant(s) :

- Néant

Article 2 :

Adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur Le Maire,
Yann DURAND

REÇU EN PREFECTURE
le 18/04/2026
Application article L.1031-1
93_DE-054-2134 80771-26266+93-2626_11-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-623 du 22 juillet 1982 après dépôt en Sous-Prefecture et publication.
Monsieur le Maire, Yann DURAND



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

Séance du 03 avril 2026

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir	Ayant pris part à la délibération
15	15	14	01	15

L'an deux mille vingt-six, le 03 avril à 20h15

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yann DURAND.

Date de la convocation
30 mars 2026

Présents : Yann DURAND, Sophie BARBOSA PEREIRA, Jimmy COSTER, Ghislaine STOCARD, Jean-Louis BONNET, Elisa LACK, Fabrice DROUOT, Pauline BENA, Guy CHATTON, Sylvie SPRENG, Anli AHAMADI, Françoise JAMBOIS, Thierry MEURANT, Danielle VAILLANT.

Date d'affichage
10 avril 2026

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir : Samuel NITTING a donné pouvoir à Danielle VAILLANT.

Absent(s) excusés : Néant

Objet de la Délibération

Madame Elisa LACK a été désignée secrétaire de séance.

N° 2026-12

Nomination des membres aux
représentations obligatoires

Syndicat départemental
d'assainissement autonome

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de ce syndicat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

Décide :

Article 1 :

Sont désignés en qualité de représentants de la commune au sein du Syndicat départemental d'assainissement autonome :

Titulaire(s) :

- Yann DURAND

Suppléant(s) :

- Fabrice DROUOT

Article 2 :

Adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur Le Maire,
Yann DURAND

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2026

Application après 8 heures

99_DE-854-2154 06771-2626 9485-2822_12-DE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

Séance du 03 avril 2026

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir	Ayant pris part à la délibération
15	15	14	01	15

L'an deux mille vingt-six, le 03 avril à 20h15

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yann DURAND.

Date de la convocation
30 mars 2026

Présents : Yann DURAND, Sophie BARBOSA PEREIRA, Jimmy COSTER, Ghislaine STOCARD, Jean-Louis BONNET, Elisa LACK, Fabrice DROUOT, Pauline BENA, Guy CHATTON, Sylvie SPRENG, Anli AHAMADI, Françoise JAMBOIS, Thierry MEURANT, Danielle VAILLANT.

Date d'affichage
10 avril 2026

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir : Samuel NITTING a donné pouvoir à Danielle VAILLANT.

Absent(s) excusés : Néant

Objet de la Délibération

Madame Elisa LACK a été désignée secrétaire de séance.

N° 2026-13

Nomination des membres aux
représentations obligatoires

Comité des Fêtes

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du Comité des Fêtes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

Décide :

Article 1 :

Sont désignés en qualité de représentants de la commune au sein du Comité des Fêtes :

Titulaire(s) :

- Yann DURAND
- Sophie BARBOSA
- Jimmy COSTER
- Françoise JAMBOIS

Suppléant(s) :

- Néant

Article 2 :

Adopté à l'unanimité des présents.

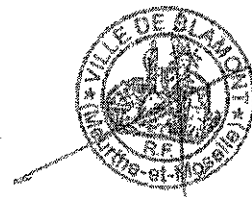
RECU EN PREFECTURE

le 10/04/2026

Application article L.2121-33

92_DE-034-215407771-20260403-2026_13-DE

Monsieur Le Maire,
Yann DURAND



NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir	Ayant pris part à la délibération
15	15	14	01	15

Séance du 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 avril à 20h15

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yann DURAND.

Présents : Yann DURAND, Sophie BARBOSA PEREIRA, Jimmy COSTER, Ghislaine STOCARD, Jean-Louis BONNET, Elisa LACK, Fabrice DROUOT, Pauline BENA, Guy CHATTON, Sylvie SPRENG, Anli AHAMADI, Françoise JAMBOIS, Thierry MEURANT, Danielle VAILLANT.

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir : Samuel NITTING a donné pouvoir à Danielle VAILLANT.

Absent(s) excusés : Néant

Madame Elisa LACK a été désignée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de ce conseil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

Décide :

Article 1 :

Sont désignés en qualité de représentants de la commune au sein du Conseil d'école primaire et maternelle :

Titulaire(s) :

- Jimmy COSTER

Suppléant(s) :

- Ghislaine STOCARD

Article 2 :

Adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur Le Maire,
Yann DURAND

N° 2026-14
**Nomination des membres aux
représentations obligatoires**

**Conseil d'école primaire
et maternelle**

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2026

Application article L.100-1

95_DE-854-2104 06771-26266185-2026_14-DE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLAMONT

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir	Ayant pris part à la délibération
15	15	14	01	15

Séance du 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 avril à 20h15

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yann DURAND.

Présents : Yann DURAND, Sophie BARBOSA PEREIRA, Jimmy COSTER, Ghislaine STOCARD, Jean-Louis BONNET, Elisa LACK, Fabrice DROUOT, Pauline BENA, Guy CHATTON, Sylvie SPRENG, Anli AHAMADI, Françoise JAMBOIS, Thierry MEURANT, Danielle VAILLANT.

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir : Samuel NITTING a donné pouvoir à Danielle VAILLANT.

Absent(s) excusés : Néant

Madame Elisa LACK a été désignée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de ce conseil d'administration ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

Décide :

Article 1 :

Sont désignés en qualité de représentants de la commune au sein du Conseil d'administration de l'association "A livres ouverts" :

Titulaire(s) :

- Jimmy COSTER
- Elisa LACK
- Pauline BENA

Suppléant(s) :

- Néant

Article 2 :

Adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur Le Maire,
Yann DURAND



Acte rendu exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 après dépôt en Sous-Préfecture et publication.
Monsieur le Maire, Yann DURAND

RECU EN PREFECTURE

Le 19/04/2026

Application des articles 1164-1165

92_NC-854-2154 04771-3626 04 05-2026_1E-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLAMONT

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir	Ayant pris part à la délibération
15	15	14	01	15

Séance du 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 avril à 20h15

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yann DURAND.

Présents : Yann DURAND, Sophie BARBOSA PEREIRA, Jimmy COSTER, Ghislaine STOCARD, Jean-Louis BONNET, Elisa LACK, Fabrice DROUOT, Pauline BENA, Guy CHATTON, Sylvie SPRENG, Anli AHAMADI, Françoise JAMBOIS, Thierry MEURANT, Danielle VAILLANT.

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir : Samuel NITTING a donné pouvoir à Danielle VAILLANT.

Absent(s) excusés : Néant

Madame Elisa LACK a été désignée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de cette fédération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

Décide :

Article 1 :

Sont désignés en qualité de représentants de la commune au sein de la Fédération nationale des communes forestières :

Titulaire(s) :

- Jean-Louis BONNET
- Guy CHATTON

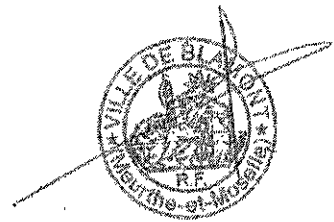
Suppléant(s) :

- Néant

Article 2 :

Adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur Le Maire,
Yann DURAND



NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir	Ayant pris part à la délibération
15	15	14	01	15

Séance du 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 avril à 20h15

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yann DURAND.

Présents : Yann DURAND, Sophie BARBOSA PEREIRA, Jimmy COSTER, Ghislaine STOCARD, Jean-Louis BONNET, Elisa LACK, Fabrice DROUOT, Pauline BENA, Guy CHATTON, Sylvie SPRENG, Anli AHAMADI, Françoise JAMBOIS, Thierry MEURANT, Danielle VAILLANT.

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir : Samuel NITTING a donné pouvoir à Danielle VAILLANT.

Absent(s) excusés : Néant

Madame Elisa LACK a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation
30 mars 2026

Date d'affichage
10 avril 2026

Objet de la Délibération

N° 2026-17

Commissions municipales

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein des commissions municipales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de ces commissions municipales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

Décide :

Article 1 :

Sont désignés en qualité de représentants de la commune au sein de la **Commission d'appel d'offre :**

Titulaire(s) :

- Yann DURAND
- Sophie BARBOSA
- Ghislaine STOCARD

Suppléant(s) :

- Fabrice DROUOT
- Françoise JAMBOIS
- Sylvie SPRENG

Article 2 :

Sont désignés en qualité de représentants de la commune au sein de la **Commission de contrôle des listes électorales :**

Titulaire(s) :

- Yann DURAND
- Sophie BARBOSA
- Pauline BENA

Suppléant(s) :

- Néant

Page 1 sur 3

RECU EN PREFECTURE

Le 18/04/2026

Application en ligne E-impôts.com

99_DE-854-216400771-26269403-2626_17-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-623 du 22 juillet 1982 après dépôt en Sous-Prefecture et publication.
Monsieur le Maire Yann DURAND

Article 3 :

Sont désignés en qualité de représentants de la commune au sein de la **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** :

Titulaire(s) :

- Yann DURAND
- Françoise JAMBOIS
- Sylvie SPRENG
- Elisa LACK

Suppléant(s) :

- Néant

Article 4 :

Sont désignés en qualité de représentants de la commune au sein de la **Commission finances** :

Titulaire(s) :

- Yann DURAND
- Ghislaine STOCARD
- Sophie BARBOSA
- Fabrice DROUOT
- Françoise JAMBOIS
- Elisa LACK

Suppléant(s) :

- Néant

Article 5 :

Sont désignés en qualité de représentants de la commune au sein de la **Commission travaux, urbanisme, patrimoine et logement** :

Titulaire(s) :

- Yann DURAND
- Fabrice DROUOT
- Jimmy COSTER
- Françoise JAMBOIS
- Ghislaine STOCARD
- Pauline BENA

Suppléant(s) :

- Néant

Article 6 :

Sont désignés en qualité de représentants de la commune au sein de la **Commission environnement et cadre de vie** :

Titulaire(s) :

- Yann DURAND
- Sophie BARBOSA
- Elisa LACK
- Pauline BENA
- Fabrice DROUOT
- Sylvie SPRENG
- Ghislaine STOCARD

Suppléant(s) :

- Néant

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/04/2023

Application n° 604 610 2023

89_DE-854-218406771-3626 0403-2626_17-DE

Article 7 :

Sont désignés en qualité de représentants de la commune au sein de la **Commission culture** :

Titulaire(s) :

- Yann DURAND
- Sophie BARBOSA
- Jimmy COSTER
- Elisa LACK
- Anli AHAMADI

Suppléant(s) :

- Néant

Article 8 :

Sont désignés en qualité de représentants de la commune au sein de la **Commission forêt, chasse, pêche et agriculture** :

Titulaire(s) :

- Yann DURAND
- Guy CHATTON
- Jean-Louis BONNET
- Fabrice DROUOT
- Elisa LACK
- Pauline BENA

Suppléant(s) :

- Néant

Article 9 :

Adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur Le Maire,
Yann DURAND



RECU EN PREFECTURE

le 18/04/2026

Application agréée E. Imp. 10/01/05

93_DE-054-21840771-20260405-2026_17-DE